

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

DECISION N° : 24-17

Elaboration du Schéma des Mobilités durables et inclusives en Terre de Camargue -  
sollicitation de subvention Département du Gard

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-57 du 30/07/2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,
- **Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment les compétences en matière de développement économique, d'emploi et d'insertion dont les actions de développement économique recouvrant les relais-emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ, » ...)
- **Vu** le Projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n°2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'Axe 3 « Une interface résiliente entre terre et mer » et l'objectif stratégique 3.2.2 « Inscrire le territoire dans la transition énergétique » et l'Axe 2 « ; « des dynamiques de développement innovantes - une économie et des emplois diversifiés ».
- **Vu** le Pacte des Solidarités 2023 – 2027 dont l'axe 2 a pour objectif d'amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous par, entre autres, une levée de freins sociaux comme la mobilité, le logement, l'illettrisme...
- **Vu**, la délibération n°2024-02-08 de la CCTC relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- **Considérant** le Plan climat de Terre de Camargue approuvé et notamment l'axe stratégique du PCAET « Diminuer les consommations fossiles des transports en proposant des mobilités alternatives peu émettrices de GES et de polluants »
- **Considérant** les objectifs stratégiques B1 « Accompagner le changement de pratiques dans les déplacements, les transports et les activités industrielles » / B2 « Intégrer dans les aménagements les nouvelles mobilités et requalifier les zones urbaines » et B3 « Développer l'offre de transports en commun et son accès à tous en lien notamment avec le projet d'axe Nîmes-Le Grau du Roi »
- **Considérant** les différents types d'actions développés dans l'axe relatif aux mobilités qui vont de l'élaboration de stratégies locales de déplacements, à la mise en œuvre d'actions de réduction des déplacements en voiture individuelle en ville en faveur des mobilités actives, au développement des déplacements en modes collectifs inter et intra communes, à la transformation de la motorisation des outils de travail chez les pêcheurs et des agriculteurs vers des motorisations moins émettrices de GES
- **Considérant** que l'étude sur la mobilité inclusive en Terre de Camargue s'inscrit dans le cadre du Pacte des Solidarités et notamment son axe 2 qui a pour objectif d'amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous par une levée de freins sociaux dont la mobilité fait partie.
- **Considérant** l'éloignement géographique du territoire et une forte carence et termes de mobilité entraînant un réel frein à l'emploi : Accès aux permis de conduire, achat ou prêt de véhicule, transports en commun, frein psychologique et/ou financier...
- **Considérant** le souhait de lancer en 2024, une étude globale sur la mobilité en Terre de Camargue avec réalisation d'un focus spécifique relatif à la mobilité inclusive et de confier cette mission à un prestataire extérieur avec pour objectif d'envisager des solutions de proximité à apporter au public en recherche d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux et/ou du RSA.
- **Considérant** que le Département du Gard peut soutenir la réalisation de l'étude mobilité notamment pour ce qui concerne le focus relatif à la mobilité inclusive dans le cadre de l'axe 2 du Pacte Local des Solidarités

DECIDE

**Article 1**

De définir l'organisation optimale des mobilités sur le territoire intercommunal, en complément des actions menées au niveau local, dans un objectif général de développement durable, de limitation des émissions de gaz à effet de serre et dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du Plan Climat Terre de Camargue et du projet de Territoire.

**Article 2**

De fixer les objectifs de la démarche comme suit :

- Construire une stratégie autour des mobilités pour accompagner le changement
- Développer les pratiques alternatives à l'usage individuel de la voiture, en assurant l'intermodalité (entre les modes actifs (marche à pied, le vélo) et les modes collectifs)
- Proposer un programme d'actions opérationnel, à destination de tous les usagers sur le territoire, pour les mobilités du quotidien, touristiques, **solidaires et inclusives**

**Article 3**

De confier la mise en œuvre d'une étude globale pour l'élaboration du Schéma des Mobilités durables et inclusives en Terre de Camargue à un prestataire externe courant 2024

**Article 4**

Le plan prévisionnel de financement pour 2024 est établi comme suit :

|  | Dépense  | Produits |
|--|----------|----------|
| CC Terre de Camargue                   | 75 000 € | 50 000 € |
| DEPARTEMENT (Focus mobilité inclusive) |          | 25 000 € |
| TOTAL                                  | 75 000 € | 75 000 € |

**Article 5 :**

Une aide financière au titre du Pacte Local des Solidarités 2023-2027, d'un montant de **25 000 €**, est sollicitée pour l'année 2024, auprès du Département du Gard pour la réalisation d'un focus spécifique sur les mobilités inclusives dans le cadre de l'étude globale pour l'élaboration du Schéma des Mobilités durables et inclusives en Terre de Camargue.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **15 JUL. 2024**

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,  
Par délégation  
Le Vice-Président,  
**Thierry FELINE**



Le Président

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (JO du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification